

RÈGLEMENTS OFFICIELS

Concours – Gagnez une expérience VIP CF Montréal au Salon Tanguay

1. ORGANISATEUR

Le concours « **Gagnez une expérience VIP CF Montréal au Salon Tanguay** » est organisé par **Le Gars des Cèdres**, ci-après l'« **Organisateur** ».

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à toute personne qui :

- ✓ réside au Québec;
- ✓ est âgée de 18 ans ou plus au moment de sa participation;
- ✓ respecte les conditions de participation prévues au présent règlement.

Sont exclus les employés, représentants et agents de l'Organisateur, les personnes directement impliquées dans l'organisation ou l'administration du concours, ainsi que les personnes domiciliées avec eux.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité et l'admissibilité de tout participant.

3. DESCRIPTION DU PRIX

Le prix consiste en :

 deux billets VIP Salon Tanguay pour le match **CF Montréal vs Charlotte**;


 match du **9 septembre 2026**;

 lieu : **Stade Saputo**;

 nourriture incluse au Salon Tanguay;

 boissons non alcoolisées incluses;

 sièges premium réservés;

 stationnement inclus au Stade Saputo.

Le prix doit être accepté tel quel. Il n'est ni échangeable, ni transférable, ni monnayable.

Toute dépense non expressément mentionnée dans le présent règlement est à la charge du gagnant.

L'utilisation des billets demeure assujettie aux conditions imposées par l'émetteur des billets, le lieu de l'événement, le CF Montréal ou toute autre entité concernée.

Si le match est reporté, annulé, modifié ou si les billets deviennent indisponibles pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix de valeur comparable, lorsque possible.

4. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours débute le **15 mai 2026 à 00 h 01**, heure de l'Est, et se termine le **28 août 2026 à 23 h 59**, heure de l'Est.

Toute participation reçue après cette date et cette heure sera refusée.

Le tirage aura lieu le **29 août 2026**.

5. MODE DE PARTICIPATION – AUCUN ACHAT REQUIS

Aucun achat n'est requis pour participer au concours.

Il existe deux façons de participer :

1. par une demande admissible d'estimation de taille de haie;
2. par la méthode alternative gratuite décrite à l'article 5.3.

Une seule participation par personne est permise pendant toute la durée du concours, peu importe la méthode utilisée.

5.1 PARTICIPATION PRINCIPALE – DEMANDE ADMISSIBLE D'ESTIMATION DE TAILLE DE HAIE

Toute personne qui soumet une **demande admissible et vérifiable d'estimation de taille de haie** entre le **15 mai 2026** et le **28 août 2026 à 23 h 59** est automatiquement inscrite au concours.

L'acceptation de l'estimation, l'achat d'un service ou la réalisation des travaux ne sont pas requis pour être admissible.

5.2 DÉFINITION D'UNE DEMANDE ADMISSIBLE D'ESTIMATION

Pour être admissible, une demande d'estimation de taille de haie doit être une demande réelle, complète et vérifiable pour un projet de taille ou d'entretien de haie.

Elle doit contenir des renseignements suffisants pour permettre à l'Organisateur ou à son partenaire de traiter raisonnablement la demande, notamment :

- ✓ le nom complet du demandeur;
- ✓ des coordonnées valides;
- ✓ l'adresse ou la ville du lieu où se situe la haie;
- ✓ une description du projet;

- ✓ la longueur approximative de la haie;
- ✓ la hauteur approximative de la haie;
- ✓ des photos de la haie, lorsque demandées ou nécessaires à l'évaluation;
- ✓ toute autre information raisonnablement nécessaire au traitement de la demande.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui est, à son entière discrétion raisonnable :

- ✗ incomplète;
- ✗ fictive;
- ✗ frauduleuse;
- ✗ impossible à vérifier;
- ✗ manifestement sans lien avec un besoin réel de taille ou d'entretien de haie;
- ✗ soumise avec de fausses coordonnées;
- ✗ soumise en double;
- ✗ soumise pour une propriété inexistante;
- ✗ soumise par une personne qui ne semble pas avoir l'autorisation raisonnable de demander une estimation pour le lieu concerné;
- ✗ soumise uniquement dans le but d'obtenir une participation au concours, sans intention réelle d'obtenir une estimation.

Une personne qui n'a pas de haie à tailler ou qui ne souhaite pas faire de demande d'estimation peut participer gratuitement par la méthode alternative prévue à l'article 5.3.

5.3 PARTICIPATION ALTERNATIVE GRATUITE SANS DEMANDE D'ESTIMATION

Toute personne admissible qui n'a pas de projet réel de taille de haie, ou qui ne souhaite pas soumettre une demande d'estimation, peut participer gratuitement au concours par la méthode alternative suivante.

Le participant doit envoyer un courriel à :

info@legarsdescedres.com

au plus tard le **28 août 2026 à 23 h 59**, heure de l'Est.

Le courriel doit avoir comme objet :

Participation gratuite – Concours VIP CF Montréal – Taille de haie

Le courriel doit contenir obligatoirement :

- a) le nom complet du participant;
- b) son adresse complète;
- c) son numéro de téléphone;
- d) son adresse courriel;
- e) une confirmation qu'il est âgé de 18 ans ou plus;
- f) une confirmation qu'il réside au Québec;
- g) une réponse écrite originale d'au moins **250 mots** à la question suivante :

« Expliquez pourquoi vous aimeriez gagner cette expérience VIP au Stade Saputo et pourquoi l'entretien paysager, incluant la taille ou l'entretien d'une haie, peut être important pour l'apparence, la valeur et l'intimité d'une propriété. »

Cette méthode donne droit à une seule participation, équivalente à une demande admissible d'estimation de taille de haie.

Tout courriel incomplet, illisible, automatisé, copié, frauduleux, hors sujet ou non conforme pourra être rejeté.

6. LIMITE DE PARTICIPATION

Une seule participation par personne est permise pendant toute la durée du concours.

Une personne ne peut pas obtenir de participations supplémentaires en soumettant plusieurs demandes d'estimation, plusieurs courriels, plusieurs adresses électroniques,

plusieurs numéros de téléphone ou plusieurs formulaires.

En cas de participations multiples, l'Organisateur se réserve le droit de conserver seulement la première participation valide reçue et d'annuler les participations additionnelles.

7. TIRAGE

Le tirage aura lieu le **29 août 2026**, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours.

Le gagnant sera sélectionné de façon aléatoire.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues.

8. QUESTION D'HABILETÉ MATHÉMATIQUE

Avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique posée par l'Organisateur.

À défaut de répondre correctement à la question, le participant sélectionné sera disqualifié et l'Organisateur pourra procéder à un nouveau tirage.

9. ATTRIBUTION DU PRIX

Le participant sélectionné sera contacté par courriel ou par téléphone dans les 48 heures suivant le tirage, à l'aide des coordonnées fournies lors de sa participation.

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

✓ être joint par l'Organisateur;

- ✓ confirmer son admissibilité;
- ✓ répondre correctement à la question d'habileté mathématique;
- ✓ accepter le prix tel quel;
- ✓ fournir, au besoin, les renseignements nécessaires à la remise du prix.

Si le participant sélectionné ne peut être joint, ne répond pas dans un délai de 48 heures, refuse le prix, ne respecte pas le présent règlement ou répond incorrectement à la question d'habileté mathématique, il sera disqualifié et un nouveau tirage pourra être effectué.

10. VÉRIFICATION ET DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier toute participation, toute demande d'estimation et tout renseignement fourni par un participant.

Toute tentative de fraude, d'inscription multiple, de fausse déclaration, de manipulation, d'utilisation de coordonnées fictives ou de contournement du présent règlement pourra entraîner la disqualification du participant.

L'Organisateur peut également refuser une participation s'il juge qu'elle est contraire à l'esprit du concours ou qu'elle nuit au bon déroulement de celui-ci.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème technique, informatique, humain ou autre pouvant nuire au déroulement du concours, incluant notamment :

- ✗ problème de site web;
- ✗ formulaire non reçu;
- ✗ erreur de transmission;
- ✗ panne de serveur;
- ✗ problème de connexion Internet;
- ✗ courriel perdu, bloqué ou mal acheminé;
- ✗ erreur de saisie;

✗ participation incomplète ou tardive.

L'Organisateur décline également toute responsabilité liée à l'utilisation du prix, au déplacement du gagnant, à l'événement, au stationnement, à l'accès au stade ou à toute situation hors de son contrôle.

12. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du concours seront utilisés uniquement pour :

- ✓ administrer le concours;
- ✓ vérifier l'admissibilité des participants;
- ✓ communiquer avec les participants;
- ✓ remettre le prix;
- ✓ traiter les demandes d'estimation de taille de haie;
- ✓ transmettre, lorsque pertinent, les informations nécessaires à une entreprise partenaire responsable de l'estimation ou de la réalisation du service.

Les renseignements personnels ne seront pas vendus.

En participant au concours, le participant consent à ce que ses renseignements soient utilisés aux fins décrites ci-dessus.

13. PLATEFORMES SOCIALES ET ENTITÉS SPORTIVES

Ce concours n'est pas associé, commandité, administré ou approuvé par **Facebook**, **Instagram**, **Meta**, le **CF Montréal**, la **Major League Soccer**, le **Stade Saputo**, le **Salon Tanguay** ou leurs sociétés affiliées.

Ces entités n'assument aucune responsabilité relativement à l'organisation, à l'administration ou au déroulement du concours.

14. MODIFICATION, SUSPENSION OU ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le concours, en tout ou en partie, si une situation hors de son contrôle compromet le bon déroulement, la sécurité, l'intégrité ou l'équité du concours.

15. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

En participant au concours, toute personne reconnaît avoir lu, compris et accepté le présent règlement officiel.

16. LOIS APPLICABLES

Le concours est régi par les lois applicables de la province de Québec et du Canada.